

GUIDE : DEMANDER LES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

1

RÉALISER SES DEVIS AUPRÈS D'ARTISANS RGE

Les demandes d'aides financières obéissent à une procédure stricte : après avoir consulté des artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et sélectionné les devis qui vous conviennent pour l'ensemble des travaux, **ne signez pas les devis tout de suite et ne versez pas d'acompte.**

Un annuaire pour retrouver l'ensemble des artisans RGE près de chez vous :

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

2

VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE SES DEVIS

Pour bénéficier des aides financières, les travaux doivent respecter des critères techniques garantissant la performance des équipements et des isolants installés. Ces exigences, ainsi que certaines mentions administratives obligatoires, doivent impérativement figurer sur les devis afin d'assurer la conformité et l'éligibilité aux subventions

Des fiches récapitulatives sont à votre disposition :

https://www.renov-habitat-durable.fr/je-renove/analyser_offres_de_travaux

3

FAIRE SA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Pour les travaux modifiant l'apparence de l'habitation, c'est-à-dire ceux concernant la façade, la toiture, les menuiseries et les volets ou pour les travaux d'agrandissement (aménagement de garage, combles, etc...), une déclaration préalable ou un permis de construire est à réaliser auprès de votre mairie.

Vous trouverez le document Cerfa à remplir ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Spécifiquement pour les projets d'isolation des murs par l'extérieur :

- Si l'isolation par l'extérieur doit être réalisée sur une parcelle de terrain qui ne vous appartient pas, une convention d'occupation pourra être signée, soit avec les propriétaires voisins, soit avec la mairie (dépassement sur le domaine public)
- Si le trottoir devant la façade a une largeur inférieure à 1,40 m, l'isolation par l'extérieur ne sera possible seulement à partir de 2,5m de hauteur pour ne pas dégrader l'accessibilité de celui-ci aux personnes à mobilité réduite.

Il est recommandé de faire la déclaration préalable **4 mois avant le début souhaité des travaux**, ce document servira dans tous les cas à vérifier que le projet est réputé acceptable par les services instructeurs

4 DEMANDER LES CEE (DEVIS NON SIGNÉS)



Il s'agit d'une aide financière (CEE) proposée par les fournisseurs d'énergie. Tous les fournisseurs d'électricité, de gaz ou GPL, de fioul domestique, de chaleur et de froid peuvent proposer une aide CEE

Deux options s'offrent à vous :

- Soit votre artisan a un partenaire CEE : l'aide est déjà déduite du devis (son montant apparaît avant le coût total TTC des travaux). Dans ce cas vous n'avez aucune démarche à faire
- Soit votre artisan n'a pas de partenaire CEE : l'aide n'est pas déduite du devis et vous devrez en faire la demande avant de signer le devis auprès du fournisseur d'énergie de votre choix. Le choix de l'organisme est totalement libre, les montants des aides CEE pouvant légèrement varier, en voici une liste non exhaustive :

PRIMALIA : <https://primalia.fr/calculez-vos-aides/?step=go>

EFFY : <https://www.effy.fr/parcours/1/travaux-aides/logement-type>

PRIMSENERGIE : <https://www.primesenergie.fr/simulation-primes-energie>

PRIME ENERGIE EDF : <https://www.prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html>

TOTAL ENERGIES : <https://simulateur.lenergiesoutcompris.fr/>

LECLERC : <https://www.primes-energie.leclerc/souscrire/>

PRIME CEE ENGIE : <https://www.monespaceprime.engie.fr/simulation-financiere.html>

5 DEMANDER LES AIDES LOCALES (DEVIS NON SIGNÉS)

Certains travaux ou rénovations globales sont éligibles à des aides locales de Valence Romans Agglomération ou de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche. A l'aide du règlement d'aide locale, veillez à faire vos demandes avant de vous engager :

- Règlement [Aide à l'Audit et à la Maitrise d'œuvre](#)
- Règlement [Solutions écologiques de rénovation](#)
- Règlement Porte de DrômArdèche [d'aide à la rénovation globale](#) / [les aides pour le remplacement du chauffage](#)

6

DEMANDER MA PRIME RÉNOV' (TRAVAUX NON COMMENCÉS)



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Aide publique accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs disposant de [ressources inférieures aux revenus supérieurs](#).

La demande est à faire sur : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Lors de la création de votre compte MaPrimeRénov', si vous ne disposez pas d'une Identité Numérique France Connect+, vous devrez attendre la réception d'un courrier pour finaliser l'activation de votre compte.

Attention, vous ne pouvez avoir qu'une seule demande en cours. Il est donc essentiel de renseigner tous les travaux que vous souhaitez réaliser dès la saisie initiale, via le bouton « Je souhaite ajouter d'autres types de travaux ». Vous devrez attendre que votre première demande soit soldée (c'est-à-dire que la prime ait été versée) avant de pouvoir soumettre un nouveau dossier.

Nous vous conseillons d'effectuer vos démarches en navigation privée, accessible via un clic droit sur l'icône de votre navigateur.

Si vous avez un mandataire (administratif ou financier), il devra déposer les demandes d'aide pour l'ensemble des travaux concernés, même ceux ne relevant pas directement de ses services.

Pièces à fournir :

- (Optionnel) Un DPE ou audit énergétique si vous avez renseigné votre étiquette énergétique. Si vous ne disposez pas de ces documents, il est préférable de cocher « Je ne sais pas ».
- Le ou les devis concernés.
- Si vous avez demandé les CEE, vous devrez déclarer leur montant sur MaPrimeRénov'.

Un instructeur vérifiera votre dossier sous 1 à 4 semaines :

- Dossier rejeté : en cas de travaux ou demandeurs non éligibles, ou de non-conformité aux critères techniques.
- Demande de pièces complémentaires : si des documents manquent ou des points de vigilance bloquent l'avancement du dossier.
- Dossier accepté : le montant de l'aide est réservé pour une durée de 2 ans.

Si vous signez le devis avant d'avoir obtenu la réponse de MaPrimeRénov', il est recommandé d'inclure une clause suspensive dans le contrat avec l'artisan : « *Sous réserve d'acceptation de l'aide MaPrimeRénov'* », pour éviter d'être engagé en cas de refus.

Voici un guide pour vous accompagner pas à pas dans la demande de MaPrimeRénov' disponible à ce lien : <https://www.anah.fr/fileadmin/externe/maprimerovguidepasapas.pdf>

7

DEMANDER L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO

Vous pouvez solliciter un Éco-PTZ auprès de votre banque pour financer vos travaux. Il vous sera demandé de fournir des devis signés et de remplir les formulaires suivants :

- Emprunteurs : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42862>
- Entreprises : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42865>

À noter que ce prêt n'est pas lié aux demandes d'aides MaPrimeRénov ou CEE et peut-être demandé indépendamment

D'autres solutions de financement spécifiques peuvent également être mobilisées, comme le Prêt Avance Rénovation, le Prêt Travaux, le Prêt Action Logement pour les salariés du privé, ou encore des prêts sociaux proposés par divers organismes.

8

PERCEVOIR LES AIDES

Une fois les travaux terminés, si vous n'avez pas de mandataire financier pour percevoir les aides à votre place, il vous appartient de faire la demande de solde pour recevoir les aides.

Pour les **CEE**, vous devrez transmettre à l'organisme choisi la facture finale ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'entreprise ayant réalisé les travaux (un modèle de ce document est généralement disponible auprès de l'opérateur).

Pour **MaPrimeRénov'**, vous devrez également soumettre la facture finale ainsi que l'attestation précisant le montant des CEE que vous percevrez.

Un Espace Conseil France Rénov développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller France Rénov au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller France Rénov relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller France Rénov et de la structure accueillant l'Espace Conseil France Rénov ne pourra en aucun cas être recherchée.

La responsabilité de conseiller et de l'Espace Conseil France Rénov ne peut également pas être engagée concernant :

- l'estimation du coût forfaitaire ou au mètre carré des travaux donnés à titre indicatifs,
- l'estimation du montant total des aides, exprimé en fonction du coût total prévisionnel des travaux,
- la liste des dispositifs d'aides identifiés et le nom des organismes financeurs.